

. [Les statistiques](#)

France : 570 certifications AEO dont 116 AEO C, 383 AEO F et 71 AEO S

Union européenne : 8535 certifications dont 3876 AEO C, 245 AEO S et 4414 AEO F

2. [Régime douanier 42 : Nouvelles obligations pour l'importateur](#)

Afin de lutter plus efficacement contre la fraude en matière de TVA, en France la Directive CE 2009/69 du Conseil du 25 juin 2009 a été transposée par le Décret 2010-1288 du 27 octobre 2010 (Code Général des Impôts).

Désormais, le bénéfice du régime 42 (rubrique 37 du « D.A.U ») ne peut donc être accordé que si l'importateur fournit au moment de l'importation les informations suivantes :

- son numéro d'identification TVA dans l'Etat membre d'importation ;
- le numéro d'identification TVA attribué dans un autre Etat membre au client auquel les biens sont destinés à être livrés (ou son propre numéro d'identification TVA attribué dans l'Etat membre d'arrivée des biens lorsque ces derniers font l'objet d'un transfert) ;
- un élément de preuve justifiant que les biens importés sont destinés à être transportés ou expédiés vers un autre Etat membre (document de transport, facture du transporteur, ...).

La [circulaire n°6912 du 14/12/2011](#) précise ces nouvelles obligations auxquelles l'importateur doit se soumettre au moment de l'importation.

[La déclaration d'échanges de bien : nouveautés](#)

Au 01 janvier 2012 : Réparation : par mesure de simplification, les flux d'introduction et d'expédition de biens pour réparation n'ont plus à être repris en DEB. La mesure prend effet au 1er janvier 2012 et concerne donc les flux intervenant à compter de cette date.

A compter du 01 juin 2012 : les modalités d'établissement des corrections changent en cours d'année. A partir du 01 juin 2012, quel que soit le mode de dépôt de la « D.E.B », les déclarants ont la possibilité d'effectuer les corrections avec le téléservice « D.E.B sur Pro.douane ».

Accédez au texte officiel. Circulaire Douane [du 5 janvier 2012](#).